ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EARL

Question écrite n° 87997

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la reconnaissance économique du rôle et du travail effectué par les femmes en agriculture. Depuis de nombreuses années, se pose la question de la reconnaissance des personnes chefs d'exploitation sur une même structure juridique. Cette question est particulièrement sensible lorsque deux conjoints sont installés en qualité de chef d'exploitation au sein d'une EARL. De nombreuses avancées ont d'ores et déjà été obtenues dans les diverses branches de droit : statut social, aides à l'installation, certains domaines fiscaux... Cependant, cette reconnaissance des deux chefs d'exploitation se heurte à l'unité de leur entreprise. La situation est d'autant plus paradoxale que deux chefs d'exploitation mariés, installés sur deux exploitations autonomes, seront pleinement reconnus en qualité de chef d'exploitation notamment au regard des aides économiques. Aussi, il lui demande s'il pourrait être admis que les aides et subventions puissent être octroyées à chacun des chefs d'exploitation oeuvrant sur une exploitation dès lors qu'ils remplissent les conditions visées à l'article L. 411-59 du code rural.

Texte de la réponse

Le travail effectué par les femmes en agriculture est de mieux en mieux reconnu. Des progrès importants ont été réalisés dans les domaines juridiques, fiscaux et sociaux. Très récemment, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a introduit de nouvelles dispositions en ce qui concerne l'amélioration du statut du conjoint collaborateur, l'obligation pour toutes les personnes travaillant sur l'exploitation d'opter pour un statut social et l'amélioration des retraites des femmes poly-pensionnées. Dans le domaine économique, les modalités d'attribution des aides notamment en ce qui concerne les seuils et les plafonds sont, dans la très grande majorité des cas, fixés par exploitation. L'importance de la main-d'oeuvre non salariée, hommes et femmes, présente sur l'exploitation n'est donc, en général, pas prise en compte. Les organisations professionnelles demandent une évolution des modalités d'attribution des aides économiques pour aller dans ce sens. Toutefois celle-ci n'est pas simple à réaliser. En effet, le nombre des actifs étant bien supérieur à celui des exploitations, le montant unitaire des aides devrait diminuer. En outre il conviendrait de prendre en compte l'organisation juridique de plus en plus complexe des entreprises du secteur agricole de manière à éviter que la multi-appartenance d'un exploitant personne physique à plusieurs sociétés ne conduise à une multiplication injustifiée des seuils et des plafonds des aides publiques. Une expertise approfondie de ces éléments et une concertation avec les organisations professionnelles sont donc un préalable nécessaire à une telle réforme.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87997
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE87997

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2283
Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4910